

NOUVELLES NORMES D'APPROBATION EXIGÉES DES ORGANISMES DE RECHERCHE

Montréal, le 24 septembre 2020 - Les règles d'approbation de l'Université stipulent qu'il incombe au responsable budgétaire d'un projet Synchro d'autoriser les dépenses qui y sont imputées en accord avec les exigences des organismes subventionnaires et les politiques de l'établissement.

Dans les cas des projets de recherche, le responsable désigné à l'Équipe projet Synchro est le chercheur titulaire du fonds.

Jusqu'à tout récemment, l'Université permettait au personnel administratif de procéder à l'approbation de dépenses en lieu et place du titulaire d'un fonds de recherche.

Le nouveau Guide d'administration financière des 3 organismes a apporté des précisions et exigences plus fermes sur les responsabilités des titulaires de subventions et la notion de délégation.

Étant tenue de se conformer à ce Guide, l'Université a dû modifier les règles d'approbation à l'ensemble des projets subventionnés.

En l'occurrence, le titulaire est tenu d'autoriser les dépenses imputables à sa subvention ainsi que les frais ou **ajustements** portés au compte de sa subvention; il s'agit d'une prérogative du titulaire de la subvention ou de son délégué dûment désigné.

Il en découle donc qu'aucune tierce partie ne peut initier, ni autoriser des dépenses sans que le titulaire n'ait autorisé une telle dépense.

Inspirée des principes énoncés par le Guide d'administration financière, l'Université permet à tout titulaire de nommer un délégué; le délégué désigné doit cependant rencontrer des critères spécifiques établis par l'Université. En vertu des principes énoncés par le Guide, il ne peut en outre s'agir d'un personnel administratif, ni d'un étudiant boursier pour lequel le chercheur agit comme mentor ou superviseur.

La Direction des finances entreprend cette semaine une série de présentations des nouvelles règles d'approbation des dépenses sur les Fonds des chercheurs et des exigences relatives au Nouveau Rôle de Délégué. Les personnels administratifs seront rencontrés afin d'appliquer subséquemment les nouvelles mesures dans leurs unités respectives.

Nous visons une mise en application officielle des nouvelles règles dès le début du mois de novembre, le temps de permettre aux unités de comprendre les impacts et de communiquer les noms des Délégués désignés par les chercheurs.

Les options d'approbation offertes au titulaire d'un fonds de recherche pour se conformer aux nouvelles normes sont :

1. Approuver lui-même dans Synchro chacune des transactions de dépense ou d'ajustement imputable à sa subvention;
2. Transférer à un délégué désigné, qui rencontre les exigences de l'Université et du Guide, cette responsabilité d'approbation;
3. Permettre ponctuellement par écrit à un membre autorisé du personnel administratif d'approuver des transactions spécifiques lorsque le titulaire ou son délégué ne sont pas en mesure de le faire; une telle option nécessite une confirmation écrite pour chaque transaction.

La Direction des finances a conçu un aide-mémoire afin de permettre à tous de se retrouver.

Ce document sera déposé sur le site de la Direction des finances lorsque les rencontres avec les unités seront terminées.

Actuellement les rencontres ne visent que le personnel administratif. Nous sommes toutefois disponibles à offrir des présentations WEB aux chercheurs qui manifesteraient un intérêt.

Ces nouvelles règles d'approbation sont incontournables; elles sont imposées par les organismes qui fournissent les fonds de recherche et l'Université est tenue de s'y conformer et de prouver qu'elle s'y conforme.

Nous vous serions reconnaissants de communiquer cette information aux chercheurs et autres personnels concernés de votre unité.

De plus, veuillez noter que cette information sera également déposée sur le site du Bureau de la recherche, développement et valorisation (BRDV).

Nous vous remercions en avance pour votre collaboration pour la mise en place de ces nouvelles consignes.

Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances